



## Commune de Val-de-Travers Communiqué de presse

Contact :

M. Frédéric Mairy  
Conseiller communal, chef du dicastère de l'économie, des finances  
et de l'intégration sociale

☎ 032 886 43 99 📞 078 892 14 16

### Un budget péjoré par le contexte cantonal, qui n'empêche pas Val-de-Travers d'avancer

Madame, Monsieur,

Marqué par l'évolution de plusieurs dossiers cantonaux et par un changement des règles comptables qui le font plonger dans le rouge, le projet de budget 2015 de Val-de-Travers témoigne aussi de la maîtrise confirmée des charges communales. Il traduit dans le même temps la volonté du Conseil communal d'améliorer l'image de la commune, par la baisse du coefficient fiscal d'un premier point. Un pari sur l'avenir que le Conseil communal juge bienvenu et raisonnable.

#### **De coûteux changements des règles comptables**

Présentant des charges de 74,44 millions de francs et des produits de 69,95 millions, le budget 2015 porte l'empreinte de la nouvelle Loi sur les finances des communes et de l'Etat (LFinEC), adoptée en juin par le Grand Conseil. Celle-ci rend obligatoire l'application du principe d'échéance, c'est-à-dire la comptabilisation d'une charge ou d'un produit sur l'exercice au cours duquel il survient.

Pour Val-de-Travers, l'aide sociale et le paiement des intérêts courus d'une part, l'impôt sur les frontaliers et les redevances énergétiques d'autre part, étaient jusqu'ici comptabilisés l'année de leur facturation. L'exercice 2015 demandera de les intégrer « à double », pour un poids de plus de 3 millions de francs. L'impact est tel qu'il nécessite du Conseil général une dérogation aux mécanismes de maîtrise des



finances. Il convient de relever que sans cette modification des règles comptables, le projet de budget respecterait la limite de déficit.

### **Un contexte cantonal qui pèse lourdement sur les communes**

600'000 francs de moins touchés au titre de la péréquation intercommunale, 220'000 francs de moins versés par le Canton en subventionnement de la deuxième ambulance, enfin 300'000 francs de charges supplémentaires induits par la nouvelle loi sur la police! Ces évolutions expliquent, à elles seules, la péjoration du budget 2015 par rapport à celui de l'exercice précédent. S'ajoute encore à cela l'augmentation du coût de la facture sociale, qui se présente sous une forme nouvelle et qui, heureusement, semble mieux maîtrisée que par le passé, même si l'intégration professionnelle demeure l'un des principaux défis à relever par le canton et les communes.

### **Une maîtrise des charges communales confirmée**

Le déficit affiché en pied de budget pourrait faire passer au second plan les éléments plus réjouissants. Ainsi les comptes relevant des *Biens, services et marchandises*, qui ont vu leur augmentation freinée. Ainsi les charges de personnel, l'effectif de l'administration n'augmentant qu'en raison de la nouvelle loi sur la police ou pour des postes entièrement subventionnés. A l'inverse, les améliorations structurelles apportées au fonctionnement des services permettent de réduire légèrement la dotation de deux d'entre eux, sans impact sur les prestations.

### **Une diminution du coefficient fiscal par étapes**

Malgré les incertitudes liées au contexte, le Conseil communal est convaincu que ses atouts lui permettent d'entrer activement dans une démarche de baisse de la fiscalité communale, qui reste l'une des plus lourdes du canton. Avec pour objectif une diminution de 2 points en 2016 soumise à conditions, il propose une baisse d'un premier point dès 2015. L'impact direct, sur les finances communales, est de 270'000 francs. Pour les contribuables, le gain n'excédera pas la centaine de francs pour la majorité d'entre eux. De l'avis du Conseil communal toutefois, l'opération n'en est pas moins souhaitable.

Alors que Val-de-Travers connaît depuis plusieurs années un renouveau économique et devient une destination touristique toujours plus prisée, la commune peine à augmenter sa population. Quand bien même la fiscalité n'est qu'un des critères d'attractivité et que l'amélioration pour les contribuables restera mesurée, il paraît essentiel de nous rapprocher de la moyenne cantonale. L'effet d'une telle mesure resterait faible s'il ne s'accompagnait de la volonté des autorités d'améliorer l'image de la commune dans son ensemble, ce que traduit notamment le crédit lié à la promotion démographique. C'est dans ce contexte que s'inscrit cette baisse de la fiscalité, qui vise à affirmer que Val-de-Travers, bien que restant tributaire de la solidarité intercommunale, croit en son avenir et est fermement décidé à le prendre en main.

Val-de-Travers, le 27 novembre 2014  
**LE CONSEIL COMMUNAL**

